

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

2^{ème} Commission
N° CP-2020-10-2-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Aménagement des Territoires

ADAUHR ATD 68
CRISE SANITAIRE LIÉE À LA PANDÉMIE DE COVID-19
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 000 € en faveur de l'ADAUHR-ATD au titre des conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'agence,
- d'approuver la convention de financement y afférente et d'autoriser le Président à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 16 octobre 2020.

La crise sanitaire consécutive à la pandémie de COVID-19 a fortement impacté le fonctionnement des collectivités territoriales, et par répercussion, l'activité des services de l'ADAUHR-ATD.

Aux deux mois de confinement total (17 mars au 11 mai 2020) est venue s'ajouter une certaine atonie au sein des collectivités, consécutive à des difficultés organisationnelles en lien avec l'évolution contrainte du calendrier électoral.

Les intercommunalités, notamment, n'ont ainsi pu installer leur gouvernance (pour la grande majorité) que durant la première quinzaine de juillet, soit près de trois mois après la période initialement prévue par les textes. A cela s'ajoute la situation des communes ayant connu un scrutin sur deux tours, et dont le second s'est tenu le 28 juin, en lieu et place du 27 mars.

La crise et ses répercussions sur les élections municipales et intercommunales de 2020 ont contraint les collectivités à concentrer leurs efforts sur des actions liées à l'urgence sanitaire et des activités de gestion « courantes » repoussant la prise de décision, voire la mise en œuvre de leurs projets de plusieurs mois et, en définitive, généralement à fin août début septembre.

1 – L'activité de l'ADAUHR-ATD recentrée vers le conseil aux collectivités

Durant cette période de près de six mois, les équipes de l'ADAUHR-ATD ont été presque exclusivement mises à contribution pour accompagner les collectivités haut-rhinoises en matière de conseil et assistance (avancement et suspension des travaux, conséquences sur les marchés et prestations engagées, poursuite de l'instruction des procédures urbanisme/ADS, ...).

L'analyse des textes réglementaires et la production de notes générales tout autant que les réponses directes apportées aux communes ont fortement mobilisé les ressources de l'Agence.

L'avancement des projets ainsi que la contractualisation de nouvelles études ont été particulièrement difficiles et totalement dépendants de la possibilité d'entretenir un lien « numérique » avec des collectivités aux niveaux technologiques particulièrement hétérogènes.

2 – Les particularités des statuts de l'ADAUHR-ATD

L'ADAUHR-ATD relève du statut des Etablissements Publics Administratifs (EPA) avec comme particularité d'exercer, majoritairement, une mission de service public tout en facturant des prestations payantes pour ses adhérents et accessoirement d'autres collectivités territoriales.

Cela conduit l'Agence à avoir une activité, dite lucrative et de fait soumise aux impôts correspondants (TVA, Impôt sur les Sociétés, CFE, ...), représentant 45% de ses ressources (~1,3 M€).

Malgré cette spécificité, l'ADAUHR-ATD, comme n'importe quel autre EPA, ne peut bénéficier des aides spécifiques mises en place par l'Etat relevant, par exemple, de l'« activité partielle » (décret n°2020-325 du 25 mars 2020).

Il en résulte qu'à l'instar de l'ensemble des collectivités françaises, l'ADAUHR-ATD a continué à verser un traitement intégral à l'ensemble de ses collaborateurs alors même que les activités, dans le champ lucratif, étaient quasiment à l'arrêt. Il en va de même pour tous les dispositifs d'aide ou de dégrèvement/suspension/report des cotisations et autres charges et impôts dont l'ADAUHR-ATD ne peut bénéficier.

3 – Les conséquences sur les finances de l'Agence

Un suivi mois par mois, partagé avec les services du Département, a permis que plusieurs alertes soient émises dès le mois d'avril. Le Département a ainsi débloqué, fin mai, le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 afin de garantir une trésorerie suffisante à l'Agence pour lui permettre passer les mois de confinement et la période de la reprise.

Les dernières analyses prévisionnelles, tant en dépenses qu'en recettes, mettent en évidence toutefois, et ce malgré une reprise des sollicitations depuis début septembre, un déficit de fonctionnement prévisionnel relativement conséquent (~500 K€) pour un budget voisin de 3M€.

La construction d'un Compte Administratif prévisionnel intégrant les dépenses à venir sur les quatre derniers mois de l'année permet de disposer d'une simulation affinée sachant que certains aléas conjoncturels sont encore possibles au regard de l'évolution de la situation.

4 – Assurer la pérennité de l'Agence

En conclusion, les dépenses totales (fonctionnement et investissement) devraient se situer à près de 3.09 M€, pour des recettes estimées – au mieux - à 2.52 M€, le déficit attendu pour l'exercice 2020 devrait se monter à un peu plus de 567 000 €.

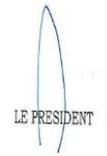
Pour ne pas hypothéquer la pérennité de l'ADAUHR-ATD68 et maintenir une trésorerie à même d'assurer un fonctionnement serein et durable, l'Agence sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle voisine du déficit de fonctionnement prévisionnel présenté, soit 500 000 €.

Cette hypothèse garantirait à l'ADAUHR-ATD d'avoir à nouveau un fonds de roulement permettant de faire face à quatre mois de dépenses courantes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 000 € à l'ADAUHR-ATD, au titre des conséquences de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur l'agence. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès signature de la convention par les parties,
- d'approuver la convention de financement y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH